



The Global Language of Business

# Règles d'attribution des GLN GS1 - Standard

Attribution des Global Location Number et règles de gestion

*Version 3.0.1, Ratifié, Aout 2021*

---

## Résumé du document

Document Item	Valeur courante
Document Name	Règles d'attribution des GLN GS1 - Standard
Document Date	Aout 2021
Document Version	3.0
Document Issue	1
Document Status	Ratifié
Document Description	Attribution des Global Location Number et règles de gestion

## Contributeurs

Nom	Organisation
Amber Walls (Chair)	GS1 US
John Terwilliger (Chair)	Abbott
Richard Price	Plymouth Hospitals NHS Trust
Sandie Wills	Plymouth Hospitals NHS Trust
Jeff Denton	AmerisourceBergen Corporation
Dominick Avello	Chep
David Beduh	KraftHeinz
Peggy Bourgoin	UNILEVER FRANCE SAS
Jeannette Di Iorio	Catelli Corporation
Jeanne Duckett	Avery Dennison RFID
Vera Feuerstein	Nestlé
Ben Gandy	3M Healthcare
Nils Haugen	3M Healthcare
Mark Hoyle	Teleflex Inc.
Ed Jesus	Chep
Akshay Koshti	Robert Bosch GmbH
Sonja Lukic	Fresenius Kabi AG
Joanne Metcalf	Essity North America Inc
Michael Moise	Nestlé
Rebecca Nichols	The J.M. Smucker Company
Kathy Ramos	IPC/SUBWAY
Edrian Sanchez	Winkler Meats Ltd.
Angela Silvestri	Stryker
Patrycja Stepniak	Colgate-Palmolive
Gina Tomassi	PepsiCo, Inc.
Mauricio Vazquez	Colgate-Palmolive
Hans von Steiger	Pfizer
MJ Wylie	Johnson & Johnson

Nom	Organisation
Renato Zavattaro	Inbev
Stacie Sanders	ARCOP, Inc (Arby's Supply Chain Co-op)
Fredrik Holmström	Systembolaget AB
Nicolette Pratt	Ahold (USA)
Tamas Szuecs	METRO Group
Des Bowler	Management For Technology Pty Ltd
Johan den Engelse	Frug I Com
Ameer Ali	AmerisourceBergen Corporation
Amber Engebretson	Chipotle Mexican Grill
Sunday J Kerkula	National Fortification Alliance of Liberia
Scott Brown	1WorldSync, Inc.
Tania Ajdanlijska	Eltrade LTD
Dalibor Biscevic	Business Technologies Ltd
Dan Bromberg	Quality Supply Chain Co-op, Inc
Dawn Burtram	Vizient, Inc.
McKinley Campos	HD Supply
Patrick Chanez	INEXTO SA
Jay Crowley	US Data Management, LLC (USDM)
Christophe Devins	Antares Vision
Hadi Farhat	IER
Mark Harrison	Milecastle Media Limited
Jos Hebing	Ketenstandaard Bouw en Installatie
W. Carl Henshaw	Vizient, Inc.
Pekah Kleingeld	Container Centralen A/S
Ben Kothari	Ampliflex inc
Sean Lockhead	Lockhead Consulting Group LLC
Julie McGill	FoodLogiQ
Paul O'Sullivan	EDI Plus Limited
Biser Radoev	Transpress Ltd
Shawn Ricks	Axway
Harrij Schmeitz	Foundation Fresh Upstream
James Toland	Axway
Arjan Vonk	Bunzl Continental Europe
John Weatherby	JDHW Consulting
Makoto Akutagawa	GS1 Japan
Andrea Ausili	GS1 Italy
Adrian Bailey	GS1 US
Mahdi Barati	GS1 Iran
Xavier Barras	GS1 France
Mats Bjorkqvist	GS1 Sweden
Mads Blankenburg	GS1 Denmark

Nom	Organisation
Loek Boortman	GS1 Netherlands
Tzveta Bratanova	GS1 Bulgaria
Madalena Centeno	GS1 Portugal
Anthony Chan	GS1 Hong Kong, China
Ben Clarke	GS1 UK
Luiz Costa	GS1 Brasil
Benjamin Couty	GS1 France
Clément Delaunay	GS1 France
Deniss Dobrovolskis	GS1 Sweden
Linden Eagles	GS1 New Zealand
Ahmed El Kalla	GS1 Egypt
Stefan Gathmann	GS1 Ireland
Jean-Christophe Gilbert	GS1 France
Vanessa Giuliani	GS1 Italy
Kevin Dean	GS1 Canada
Nicole Golestani	GS1 Canada
Juan Pablo Gomez Sepulveda	GS1 Mexico
Thierry Grumiaux	GS1 France
Gary Hartley	GS1 New Zealand
Sandra Hohenecker	GS1 Germany
Diana Ioan	GS1 Romania
Yoshihiko Iwasaki	GS1 Japan
Volkan Kavşak	GS1 Germany
Kelly Kell	GS1 US
Kimmo Keravuori	GS1 Finland
Mads Kibsgaard	GS1 Denmark
Dora Kit	GS1 Hong Kong, China
Catherine Koetz	GS1 Australia
Alexey Krotkov	GS1 Russia
Petri Leppänen	GS1 Finland
Ildikó Lieber	GS1 Hungary
Xiaoyan Liu	GS1 China
Osiris López Rojas	GS1 Mexico
Giuseppe Luscia	GS1 Italy
Ilka Machemer	GS1 Germany
Sally McKinley	GS1 US
Juan Carlos Molina	GS1 Mexico
Naoko Mori	GS1 Japan
Reiko Moritani	GS1 Japan
Elif Bilgehan Müftüoglu	GS1 Turkey
Alice Nguyen	GS1 Vietnam

Nom	Organisation
Claudilena Oliveira	GS1 Brasil
Alessandra Parisi	GS1 Brasil
Sergio Pastrana	GS1 Mexico
Nicolas Pauvre	GS1 France
Antonio Piccinelli	GS1 Brasil
Sarina Pielaat	GS1 Netherlands
Aruna Ravikumar	GS1 Australia
Paul Reid	GS1 UK
Bonnie Ryan	GS1 Australia
Marcia Saba	GS1 Brasil
Branko Safaric	GS1 Slovenia
Sofía Salcedo	GS1 Colombia
Sunny Sanam	GS1 Australia
Sue Schmid	GS1 Australia
Eugen Sehorz	GS1 Austria
Elizabeth Sertl	GS1 US
Yuko Shimizu	GS1 Japan
Cesar Silvestre	GS1 Mexico
Hana Strahlová	GS1 Czech Republic
Katherine Tabares Vásquez	GS1 Colombia
Taishi Takaoka	GS1 Japan
Yordana Topalska	GS1 Bulgaria
Krisztina Vatai	GS1 Hungary
Frederieke Vlieg	GS1 Netherlands
Brian Wells	GS1 US
Stephan Wijnker	GS1 Australia
Fiona Wilson	GS1 Australia
Phil Archer	GS1 Global Office
Robert Beideman	GS1 Global Office
Enzo Blonk	GS1 Global Office
Daniel Clark	GS1 Global Office
Piergiorgio Licciardello	GS1 Global Office
Erik Major	GS1 Global Office
Timothy Marsh	GS1 Global Office
Maryam Mirza	GS1 Global Office
Neil Piper	GS1 Global Office
Craig Alan Repec	GS1 Global Office
Greg Rowe	GS1 Global Office
Jaco Voorspuij	GS1 Global Office

## Journal des modifications

Version	Date de modification	Modifié par	Récapitulatif des modifications
	Jan 2016		WR 12-050 New major release of the GLN allocation rules
	Jan 2017		Errata, Section 4.3.1, 'same GLN' tick-box
	Juil 2021		WR 20-180 New major release developed by the Global Location Number Modernisation Mission Specific Work Group
	Aout 2021		WR 21-444 errata

## Avertissement

GS1®, en vertu de sa politique sur la PI, cherche à éviter l'incertitude relative aux revendications de propriété intellectuelle en exigeant des participants au groupe de travail qui a développé les présentes **GS1 GLN Allocation Rules Standard** de consentir à accorder aux membres de GS1 une licence libre de droits ou une licence raisonnable et non-discriminatoire (RAND) pour les revendications nécessaires, tel que ce terme est défini dans la Politique sur la PI de GS1. En outre, l'attention est attirée sur la possibilité que l'application d'une ou plusieurs caractéristiques de cette spécification peut faire l'objet d'un brevet ou d'un droit de propriété intellectuelle qui n'implique pas de revendication. Un tel brevet ou droit de propriété intellectuelle n'est pas soumis aux obligations de licence de GS1. En outre, l'accord d'octroi de licences prévu par la politique sur la PI de GS1 ne comprend pas les droits de propriété intellectuelle et revendications de tiers qui ne sont pas membres du Groupe de travail.

En conséquence, GS1 recommande à toute organisation qui développe une application destinée à être en conformité avec les présentes spécifications de déterminer s'il existe des brevets qui peuvent englober une implémentation spécifique que l'organisation développe en conformité avec la spécification et si une licence en vertu d'un brevet ou d'une autre propriété intellectuelle est nécessaire. Cette détermination d'un besoin de licence doit se faire compte tenu des détails du système spécifique conçu par l'organisation et en consultation avec leur propre conseil sur les brevets.

CE DOCUMENT EST FOURNI « TEL QUEL » SANS AUCUNE GARANTIE QUE CE SOIT, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, D'ADAPTATION À USAGE PARTICULIER OU TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DE CES SPÉCIFICATIONS. GS1 décline toute responsabilité pour tout dommage découlant de l'utilisation ou mauvaise utilisation de ce document, qu'il soit spécial, indirect, consécutif ou compensatoire, et y compris une responsabilité pour violation de droits de propriété intellectuelle, relatif à l'utilisation des informations liées ou comprises dans ce document.

GS1 se réserve le droit d'apporter des modifications à ce document à tout moment, sans préavis. GS1 n'offre aucune garantie concernant l'utilisation du présent document et décline toute responsabilité pour les erreurs qui peuvent apparaître dans le document, et ne prend aucun engagement de mettre à jour l'information contenue dans le document.

GS1 et le logo GS1 sont des marques déposées de GS1 AISBL.

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>8</b>
1.1	Principes directeurs .....	8
1.2	Définition d'une nouvelle partie/d'un nouvel emplacement par rapport à un changement .....	9
1.3	Standards GS1 et conformité légale/réglementaire .....	9
1.4	Règles de gestion des GLN et discrétion des attributions .....	9
1.5	Dal Giardino .....	9
<b>2</b>	<b>Généralité .....</b>	<b>10</b>
2.1	Utilisation des GLN .....	10
2.1.1	Identification d'une partie .....	10
2.1.2	Identification d'un emplacement .....	10
2.2	Utilisation d'un GLN pour identifier une partie/un emplacement ou une combinaison de parties/emplacements .....	12
2.2.1	Utilisation d'un GLN pour identifier une partie unique ou un emplacement unique .....	12
2.2.2	Utilisation d'un même GLN pour identifier une combinaison de parties/emplacements ...	13
2.3	Incidence d'un changement de GLN sur d'autres GLN .....	14
2.3.1	Impact sur le composant d'extension de GLN .....	15
<b>3</b>	<b>Règles de gestion des GLN .....</b>	<b>16</b>
3.1	Introduction d'une nouvelle partie/d'un nouvel emplacement .....	16
3.2	Scission d'une partie/d'un emplacement .....	17
3.3	Fusion de parties/d'emplacements .....	18
3.4	Changement d'utilisation ou d'objet d'une partie/d'un emplacement .....	19
3.5	Changement d'adresse d'une partie/d'un emplacement .....	20
3.5.1	Changement d'adresse d'un emplacement physique et numérique .....	21
3.5.2	Déplacement d'une entité juridique et d'une entité fonctionnelle .....	22
3.6	Changement de nom d'une partie/d'un emplacement .....	23
3.7	Changement financier .....	23
3.8	Changement dans les contacts .....	24

# 1 Introduction

Le GLN (Global Location Number), ou code lieu fonction, fournit une solution de chaîne d'approvisionnement mondiale en identifiant de manière unique les parties et les emplacements impliqués dans des transactions commerciales.

Le Standard des règles d'attribution des GLN et les règles de gestion des GLN qu'il énonce sont conçues pour aider l'industrie à prendre des décisions cohérentes pour une identification unique des parties et des emplacements dans les chaînes d'approvisionnement ouvertes. Ce standard a été élaborée conformément au processus international de gestion des standards de GS1 (Global Standards Management Process ou GSMP) et est considéré comme faisant partie intégrante du système de standard de GS1. Globalement, les coûts sont minimisés lorsque tous les partenaires de la chaîne d'approvisionnement adhèrent au Standard des règles d'attribution des GLN.

Une identification unique est essentielle pour maintenir l'efficacité opérationnelle dont dépendent les partenaires commerciaux pour échanger des informations de manière cohérente et assurer le bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement et de valeur mondiales. Plus précisément, l'identification unique des parties et des emplacements est essentielle pour l'efficacité des opérations logistiques, des programmes de traçabilité, des préparations aux rappels, etc. Il est essentiel que les informations sur les parties et les emplacements soient précises, tenues à jour et facilement partagées entre les partenaires commerciaux afin qu'ils puissent répondre de manière fiable aux questions des plus essentielles, « qui ? » et « où ? », dans tous les cas d'utilisation.

Pour d'autres standards et lignes directrices relatives aux GLN, veuillez vous référer aux documents suivants :

- Les [Spécifications générale GS1](#) fournissent des détails sur la partie qui attribue les GLN, la non-réutilisation des GLN, les identifiants de donnée GS1, la manière dont les GLN peuvent être codés dans les codes à barres GS1 et les standards d'application.
- Les [Standards GS1 Digital Link](#) fournissent des standards techniques pour permettre une représentation cohérente des GLN dans des adresses web qui renvoient à des informations et des services en ligne.
- Le [Standard EPC Tag Data](#) définit comment les GLN sont utilisés avec les Electronic Product Code™ (EPC) et les étiquettes RFID.
- Le [Standard Core Business Vocabulary](#) spécifie la structure des vocabulaires et des valeurs spécifiques pour les GLN à utiliser en conjonction avec le standard GS1 EPCIS
- Le [Vocabulaire Web GS1](#) est conçu pour prolonger le travail effectué par schema.org et utilise des concepts similaires (par exemple, localisation, organisation), en les enrichissant de nombreuses propriétés plus détaillées
- Les [Lignes directrices de mise en œuvre des GLN dans la santé](#) fournissent des conseils de mise en œuvre pour ceux qui envisagent d'utiliser les GLN dans la santé

## 1.1 Principes directeurs

Les règles de gestion des GLN constituent un standard industriel qui offre un intérêt commercial pratique, notamment lorsqu'il est nécessaire d'identifier une partie ou un emplacement pour la première fois ou lorsqu'un changement doit être apporté à des informations prédéfinies associées à une partie ou à un emplacement existant. Les principes directeurs suivants doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'une stratégie d'attribution d'un GLN ou lors de l'introduction de changements concernant une partie ou un emplacement existant :

- Une partie prenante (par exemple, un prestataire de soins, un consommateur ou patient, une autorité réglementaire ou un partenaire commercial) a-t-elle besoin de distinguer la partie/l'emplacement modifié ou nouveau de la partie/de l'emplacement précédent ou des autres parties/emplacements actuels ?
- Existe-t-il une exigence réglementaire/de déclaration de responsabilité de la part de la partie prenante ?
- Cela a-t-il un impact important sur la chaîne d'approvisionnement - par exemple, de savoir où (vers/chez qui/depuis qui) le produit est expédié, stocké et/ou reçu ?

Si l'un au moins des principes directeurs s'applique, l'attribution d'un nouveau GLN est nécessaire.





## 1.2 Définition d'une nouvelle partie/d'un nouvel emplacement par rapport à un changement

Lors de la prise de décisions concernant l'identification des parties et des emplacements, il est important de comprendre les différences entre ce qui est nouveau et ce qui n'est qu'une modification d'une partie ou d'un emplacement déjà identifié par un GLN existant.

- **Nouveau** : Une nouvelle partie ou un nouvel emplacement est considéré comme un ajout à ce qui existe et qui s'est déjà vu attribuer un GLN. Les règles de gestion des GLN stipulent que si une nouvelle partie ou un nouvel emplacement est nécessaire, un nouveau GLN DOIT lui être attribué afin de le distinguer précisément de toute partie ou tout emplacement existant (par exemple, lorsqu'une nouvelle entité juridique est formée).
- **Changement** : Un changement est considéré comme une mise à jour des informations associées à une partie ou à un emplacement préexistant, déjà identifié par un GLN. Les règles de gestion des GLN définissent quand la modification de certains attributs d'une partie ou d'un emplacement existant est telle qu'un nouveau GLN est nécessaire (par exemple, lorsqu'un magasin existant déménage dans une nouvelle ville).
- ✓ **Remarque** : Selon les règles de gestion des GLN, ce ne sont pas tous les changements qui nécessitent un nouveau GLN.
- **Utilisation abandonnée** : Lorsqu'une partie ou un emplacement n'ont plus besoin d'être utilisés activement, le GLN associé sera abandonné. Les règles de gestion des GLN définissent quand un changement de partie ou d'emplacement entraîne l'abandon de l'utilisation d'un GLN (par exemple, lors de la fermeture définitive d'un centre de distribution).
  - Les mises à jour du Préfixe Entreprise GS1 (GS1 Company Prefix, GCP) ou du statut de licence de la clé d'identification GS1 individuelle sont indépendantes des règles de gestion des GLN et DOIVENT être évaluées sur la base des Spécifications générales GS1, section 1.6 *Attribution*.

## 1.3 Standards GS1 et conformité légale/réglementaire

Les règles de gestion des GLN représentent une exigence minimale. Sachez que peuvent exister des réglementations plus strictes dans votre environnement commercial et qu'elles DOIVENT être respectées. Toutes les exigences légales et réglementaires locales prévalent sur le standard de gestion des GLN et d'autres considérations peuvent s'imposer en fonction des accords de partenariat, de l'archivage des documents et d'autres exigences commerciales.

## 1.4 Règles de gestion des GLN et discrétion des attributions

Les règles de gestion des GLN correspondent aux modifications minimales des GLN décidées par l'industrie. Les personnes qui attribuent et gèrent les GLN peuvent modifier le GLN aussi souvent qu'elles le jugent approprié, en fonction de leurs besoins et de ceux des parties prenantes (par exemple, un prestataire de soins, un consommateur ou patient, une autorité réglementaire ou un partenaire commercial) et en tenant compte des principes directeurs définis à la section [1.1](#).

## 1.5 Dal Giardino

Ce standard utilise la marque « Dal Giardino ». Ce nom de marque est entièrement fictif. Il a été créé à l'origine par SGK/Schawk pour le développement des Lignes directrices du Mobile Ready Hero Images GS1 et a été réutilisée ici à titre d'exemple uniquement.

## 2 Généralité

### 2.1 Utilisation des GLN

Une grande variété de parties et d'emplacements peuvent être identifiés par des GLN. Un GLN unique peut être utilisé pour identifier une seule partie ou un seul emplacement ou une combinaison des deux. Un GLN distinct et unique doit être attribué chaque fois qu'il est nécessaire de distinguer une **partie** et/ou un **emplacement** d'un autre.

**Exemple :**

- Le GLN A identifie Dal Giardino en tant qu'entité juridique **et** le siège social de Dal Giardino en tant qu'emplacement physique ; ou
- Le GLN A identifie Dal Giardino en tant qu'entité juridique et le GLN B identifie le siège social de Dal Giardino en tant qu'emplacement physique.

Pour plus de détails, voir la section [2.2](#).

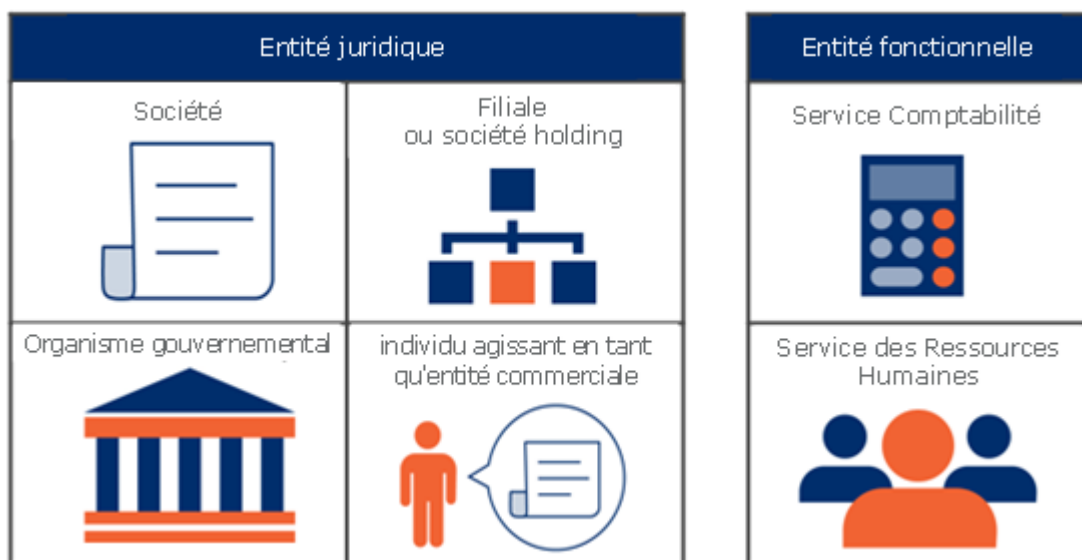
#### 2.1.1 Identification d'une partie

Une partie est définie comme une entité qui doit être représentée dans une transaction commerciale. Le GLN qui identifie une partie répond à la question de savoir « qui » est impliqué dans un cas d'utilisation qui s'appuie sur des standards GS1. Il peut s'agir d'une entité juridique ou d'une entité fonctionnelle qui définit qui effectue la transaction dans un scénario.

Une **entité juridique** est une entreprise, un organisme gouvernemental, un service, une organisation caritative, une personne ou une institution qui dispose d'une existence légale et de la capacité de conclure des accords ou des contrats.

Une **entité fonctionnelle** est une subdivision de l'organisation ou du service, qui est le plus souvent segmenté sur la base de fonctions ou de tâches spécifiques, tels que définis par l'organisation.

**Figure 2-1** Exemples de parties



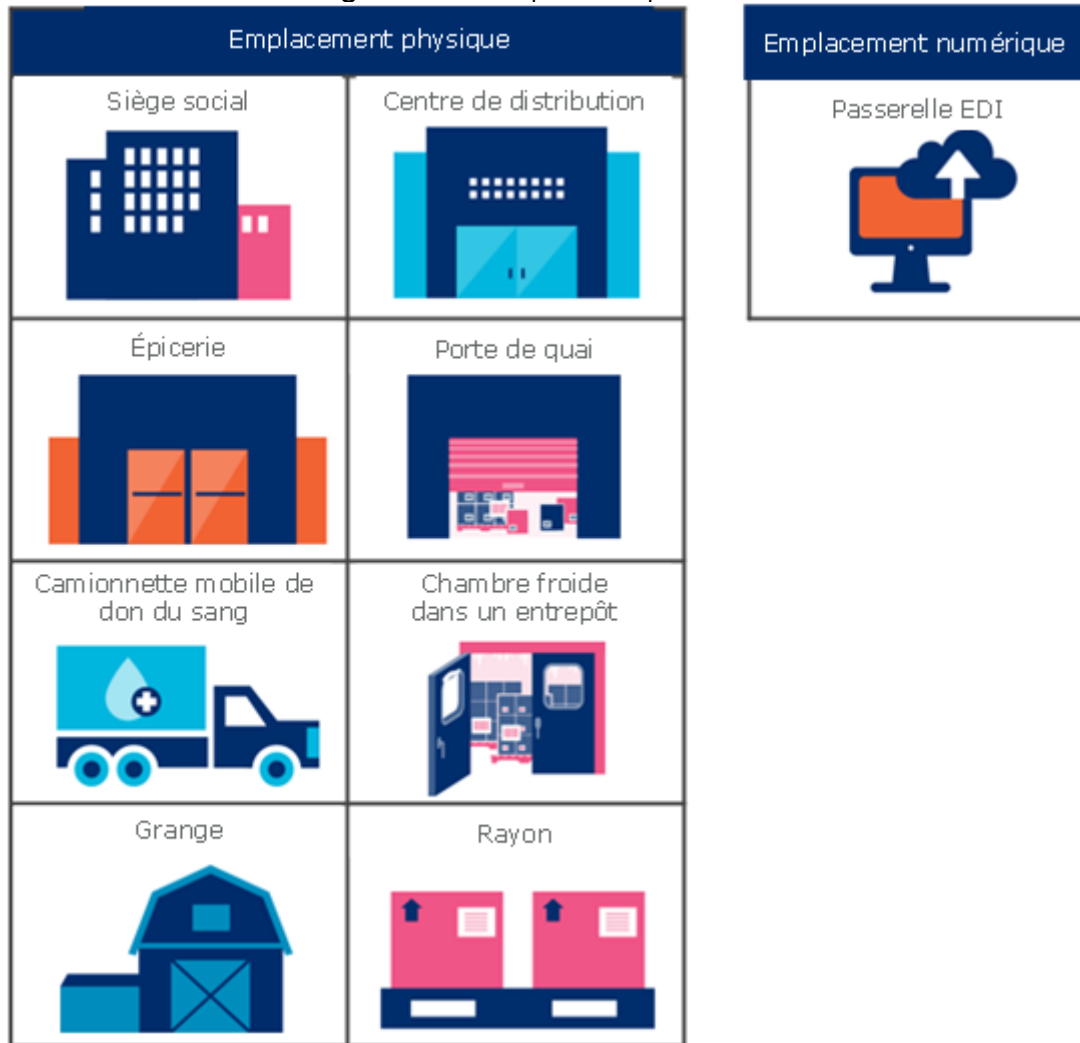
#### 2.1.2 Identification d'un emplacement

Le GLN qui identifie un emplacement est utilisé pour répondre à la question de savoir « où » quelque chose a été, est ou sera. Un emplacement peut être de nature physique ou numérique.

Un emplacement **physique** est un emplacement tangible qui peut être représenté par une adresse, des coordonnées ou tout autre moyen. Un emplacement physique situé au sein d'un autre emplacement physique peut se voir attribuer son propre GLN.

Un emplacement **numérique** est une adresse électronique (non-physique) utilisée pour la communication entre systèmes informatiques.

**Figure 2-2** Exemples d'emplacements



### 2.1.2.1 Identification d'un sous-emplacement

Un sous-emplacement est un espace spécifique situé sur ou dans un autre emplacement physique. Il existe différentes façons d'identifier un sous-emplacement. Un GLN DOIT être utilisé partout où des identifiants de localisation sont mis en œuvre au niveau mondial, dans une chaîne de valeur ouverte ou sur une plateforme. Une chaîne de valeur ouverte est une chaîne dans laquelle l'ensemble des partenaires commerciaux n'est pas connu à l'avance et change au fil du temps et dans laquelle, dans une certaine mesure, les partenaires commerciaux sont interchangeables.

Lorsqu'ils sont internes à une organisation, les sous-emplacements peuvent être identifiés par un GLN ou par un composant d'extension de GLN (Extension Component ou EC est utilisé pour représenter le composant d'extension de GLN, comme dans [Figure 2-3](#)).

Le GLN est l'identifiant obligatoire des emplacements et des sous-emplacements lorsqu'il est utilisé dans des chaînes de valeur ouvertes. Le GLN avec un composant d'extension de GLN peut être échangé, par accord mutuel, entre deux ou plusieurs parties lorsque le standard utilisé prend en charge le composant d'extension de GLN. Cela signifie que les entreprises doivent confirmer que leurs systèmes internes et les systèmes externes censés interagir avec les composants d'extension de GLN sont en mesure de recevoir et de traiter les informations relatives à l'emplacement physique identifié par un GLN et au sous-emplacement identifié par un composant d'extension de GLN par des moyens interopérables.

La migration vers un GLN pour l'identification d'un sous-emplacement est obligatoire en cas d'utilisation dans une chaîne de valeur ouverte ou si une acquisition partielle du sous-emplacement se produira à l'avenir.

**!** **Important** : Un composant d'extension de GLN NE DOIT être utilisé qu'avec un GLN identifiant un **emplacement physique**. Bien qu'un seul GLN puisse être utilisé pour identifier une partie et séparément pour identifier un emplacement, un composant d'extension de GLN DOIT être associé uniquement à l'emplacement physique.

**Figure 2-3** Exemples d'identification de sous-emplacement

GLN (principal, emplacement physique)	GLN (sous-emplacement au sein d'une chaîne de valeur ouverte)	EC (Comp. d'ext.) de GLN (sous-emplacement pour un usage interne/par accord mutuel)
<b>Entrepôt : GLN H</b> 	<b>Entrepôt : GLN H</b> Rayon : GLN I Rayon : GLN J 	<b>Entrepôt : GLN H</b> Rayon : GLN H-EC 1 Rayon : GLN H-EC 2 
<b>Centre de distribution : GLN E</b> 	<b>Centre de distribution : GLN E</b> Point de lecture RFID : GLN F Point de lecture RFID : GLN G 	<b>Centre de distribution : GLN E</b> Point de lecture RFID : GLN E-EC 85 Point de lecture RFID : GLN E-EC 86 

## 2.2 Utilisation d'un GLN pour identifier une partie/un emplacement ou une combinaison de parties/emplacements

Un GLN unique peut être utilisé pour identifier une partie, un emplacement ou une combinaison de ceux-ci. Ce que le GLN identifie déterminera les informations associées au GLN, la manière dont le GLN peut être partagé et la manière dont les règles de gestion des GLN s'appliquent.

**!** **Important** : Lorsqu'un seul GLN est utilisé pour identifier une combinaison de parties et/ou d'emplacements, les règles de gestion des GLN applicables DOIVENT s'appliquer à *toutes* les parties et à *tous* les emplacements ainsi identifiés.

**Exemple** : Si un seul GLN est utilisé pour identifier et partager des informations sur une entité juridique et un emplacement physique, des règles spécifiques à la partie ou à l'emplacement pourraient entraîner une modification du GLN.

### 2.2.1 Utilisation d'un GLN pour identifier une partie unique ou un emplacement unique

Les cas d'utilisation relatifs aux parties et aux emplacements peuvent être complexes et comporter des éléments qui se chevauchent. Lorsqu'un seul GLN identifie une seule partie ou un seul emplacement, plusieurs GLN peuvent être utilisés dans n'importe quelle combinaison requise par les cas d'utilisation spécifiques sans chevauchement ni duplication. Au fur et à mesure qu'une organisation se développe, de nouveaux GLN peuvent être attribués à d'autres parties et emplacements. Si une partie ou un emplacement est abandonné, il peut l'être avec un impact minimal sur les autres GLN car les informations associées aux GLN sont conçues pour fonctionner indépendamment.

Certaines entreprises peuvent avoir besoin de créer davantage de GLN pour répondre à des cas d'utilisation, par exemple:

- Identifier des services (entité fonctionnelle) à des fins budgétaires et administratives
- Identifier différents lieux de livraison au sein d'un établissement
- Identifier des installations de production pour répondre à des exigences réglementaires ou des attentes client
- Identifier les lieux de stockage, de livraison et de traitement et y associer des codes à barres.

- Identifier les chambres individuelles pour savoir où et quand des patients sont traités, des produits déplacés ou d'autres transactions réalisées.

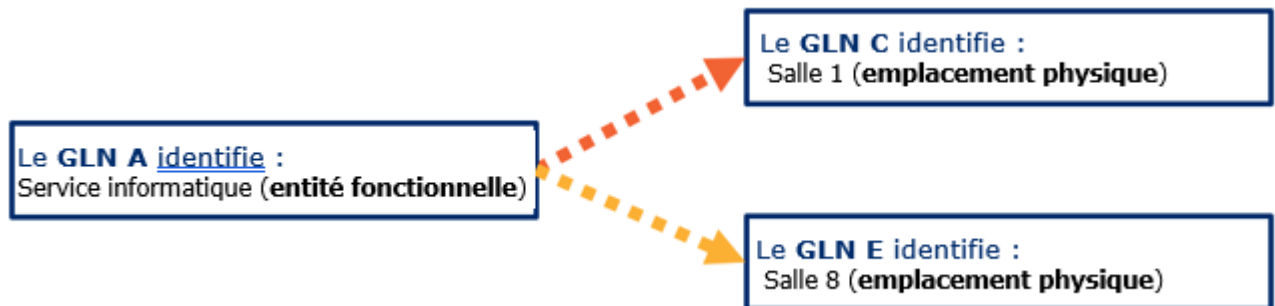
L'utilisation d'un GLN pour identifier une seule partie ou un seul emplacement permet de prendre en charge des cas d'utilisation plus complexes que ceux que permettra de prendre en charge l'attribution d'un GLN à une combinaison de parties et d'emplacements.

Lorsque des GLN uniques sont utilisés pour identifier chaque service et chaque pièce séparément, aucun changement de GLN ne sera nécessaire si des parties changent d'emplacement ou si un nouveau GLN est ajouté.

#### Exemple :

Si un service informatique (GLN A) travaille dans la salle 1 (GLN C) mais doit opérer dans un autre emplacement (GLN E), il n'est pas nécessaire de modifier le GLN A car il peut être lié à un GLN identifiant un emplacement physique en fonction du cas d'utilisation. Cela s'applique à toute entité fonctionnelle identifiée par un GLN qui n'identifie aucune autre partie ni aucun emplacement. Les GLN qui identifient des parties peuvent être librement associés à des GLN qui identifient des emplacements, selon les besoins, puisqu'ils existent indépendamment. Cet exemple pourrait se produire à la suite d'un déménagement de l'entité fonctionnelle ou de l'occupation par l'entité fonctionnelle de plusieurs emplacements physiques.

**Figure 2-4** Exemple de relations entre GLN



### 2.2.2 Utilisation d'un même GLN pour identifier une combinaison de parties/emplacements

Lorsqu'une identification distincte est nécessaire pour une entité juridique, une entité fonctionnelle ou un emplacement, alors un GLN distinct DOIT être attribué. Cependant, un seul GLN PEUT être utilisé pour identifier une combinaison d'entités juridiques, de fonctions, d'emplacements physiques et/ou d'emplacements numériques. Cela signifie que le GLN PEUT être attribué à :

- une entité juridique et/ou
- une entité fonctionnelle, et/ou
- un emplacement physique et/ou
- un emplacement numérique

Lorsqu'un GLN unique est utilisé pour identifier simultanément la combinaison d'une entité juridique, d'une entité fonctionnelle, d'un emplacement physique et/ou d'un emplacement numérique, toutes les standards et règles associées à une partie ou à un emplacement individuel identifié par le GLN DOIVENT être appliquées. Cela inclut, sans s'y limiter, les règles d'attribution et de gestion.

Les entreprises ayant des besoins d'identification limités peuvent utiliser avec succès un seul GLN pour identifier simultanément une entité juridique, une entité fonctionnelle, un emplacement physique et/ou un emplacement numérique. Des entreprises qui utilisent cette méthode d'attribution de GLN peuvent rencontrer des problèmes lorsqu'elles se développent ou lorsqu'elles essaient de répondre à des cas d'utilisation plus complexes.

#### Exemple 1 :

Dal Giardino a attribué le GLN A pour identifier son organisation en tant qu'entité légale. Le GLN A désigne également l'adresse Risotto Drive comme emplacement physique. Dal Giardino n'existe qu'à

cet emplacement. Il n'y a pas d'autres besoins d'identification de partie ou d'emplacement. Cette méthode d'attribution permettra d'utiliser le GLN A pour répondre aux besoins de cas d'utilisation de partie et/ou d'emplacement impliquant Dal Giardino et/ou l'emplacement de Risotto Drive.

**Figure 2-5** Exemple d'un GLN identifiant une partie et un emplacement

**Le GLN A identifie :**

1. Dal Giardino (**entité juridique**)
2. 15 Risotto Drive, Montalcino, Toscane (**emplacement physique**)

#### Exemple 2 :

Au fur et à mesure qu'une entreprise se développe et commence à identifier des parties et des emplacements supplémentaires au sein de son organisation, des GLN supplémentaires DOIVENT être requis pour éviter des doublons et des chevauchements. Dans la [Figure 2-6](#), Dal Giardino a attribué le GLN B pour identifier de manière unique son service informatique, distinct de son entité juridique.

**Figure 2-6** Exemple d'expansion de l'identification GLN

**Le GLN A identifie :**

1. Dal Giardino (**entité juridique**)
2. 15 Risotto Drive, Montalcino, Toscane (**emplacement physique**)

**Le GLN B identifie :**

1. Service informatique (**entité fonctionnelle**)

## 2.3 Incidence d'un changement de GLN sur d'autres GLN

Les GLN sont utilisés pour identifier de manière unique une partie/un emplacement par rapport à un autre. Par conséquent, la modification ou l'interruption d'un GLN NE DOIT PAS entraîner une modification d'un autre GLN ou un abandon de son utilisation si rien n'a été modifié par ailleurs.



**Important :** En cas de changement susceptible d'affecter plusieurs GLN, tous les GLN concernés DOIVENT être évalués indépendamment sur la base des règles de gestion des GLN (par exemple, fusion ou scission). Les autres changements de Préfixe entreprise GS1 (GS1 Company Prefix, GCP) ou du statut de licence de la clé d'identification GS1 individuelle DOIVENT être évalués sur la base des Spécifications générales GS1, section *1.6 Attribution*. Les titulaires de Préfixe entreprise GS1 ou de licences de clé d'identification GS1 DOIVENT se référer aux organisations membres de GS1 pour les détails spécifiques à leurs licences.

#### Exemple 1 :

GS1 Garden Company a dissous son entité juridique et a ensuite formé une nouvelle entité juridique dans un cadre différent. Par conséquent, le GLN de son entité juridique doit changer. Un nouveau GLN est attribué à l'entité juridique nouvellement formée. Tous les GLN préexistants que GS1 Garden Company utilisait sont réassociés au nouveau GLN identifiant Dal Giardino en tant qu'entité juridique. Les GLN préexistants n'ont pas besoin d'être abandonnés ou modifiés.

**Figure 2-7** Exemple 1 d'une mise à jour d'un GLN

Original	Transition	Résultat
GS1 Garden Company	>Transferts de GS1 Company Prefix>	Dal Giardino
<b>GLN A (Entité juridique)</b>	<b>Nouveau GLN requis</b>	<b>GLN F (Entité juridique)</b>
<b>GLN D (Entité fonctionnelle)</b>	Transfert de propriété des autres GLN existants	<b>GLN D (Entité fonctionnelle)</b>
<b>GLN E (Emplacmt. numérique)</b>		<b>GLN E (Emplacmt. numérique)</b>

Exemple 2 :

Une entreprise a trois GLN attribués : Le GLN A identifie une entité juridique, le GLN B identifie un entrepôt et le GLN C identifie un service comptable.

L'entreprise effectue un changement qui l'oblige à modifier le GLN B. Aucun changement n'a été apporté à la licence GS1 Company Prefix. Les GLN A et C restent les mêmes car les modifications n'ont d'impact que sur le GLN B.

**Figure 2-8** Exemple 2 d'une mise à jour d'un GLN


### 2.3.1 Impact sur le composant d'extension de GLN





Les composants d'extension de GLN n'ont de sens que lorsqu'ils sont associés à un GLN qui identifie un emplacement physique. Un composant d'extension de GLN NE DOIT être utilisé qu'en interne par une organisation ou par accord mutuel entre partenaires pour identifier un sous-emplacement sur ou dans l'emplacement du GLN qui l'identifie comme emplacement physique. Voir la section [2.1.2.1](#) pour plus de détails. L'abandon d'un GLN entraîne automatiquement l'abandon du ou des composants d'extension de GLN qui lui sont associés. Lorsqu'un sous-emplacement associé à un composant d'extension de GLN abandonné doit être identifié dans un nouvel emplacement physique, il faut lui attribuer un nouveau GLN ou le réassocier à un nouveau GLN.

**Exemple :**

Le GLN H a été abandonné à la suite d'un remaniement du bâtiment qui a modifié l'emplacement physique. Par conséquent, les composants d'extension de GLN qui étaient associés au GLN H ont également été rendus inactifs. Les emplacements de rayon sont restés pertinents pour le nouvel espace, de sorte que les composants d'extension de GLN ont été réassociés au GLN K.



Figure 2-9 Mise à jour de GLN et de composants d'extension de GLN

GLN (principal, emplacement physique)	EC* de GLN (sous-emplacement pour un usage interne/par accord mutuel)
Magasin d'entrepôt : GLN H 	Magasin d'entrepôt : GLN H Rayon : GLN H-EC 1 Rayon : GLN H-EC 2 
Magasin d'entrepôt réorganisé : GLN K 	Magasin d'entrepôt réorganisé : GLN K Rayon : GLN K-EC 1 Rayon : GLN K-EC 2 Rayon : GLN K-EC 5 Rayon : GLN K-EC 6 

\*EC (pour Extension Component) est utilisé pour représenter le composant d'extension de GLN dans [Figure 2-9](#)

### 3 Règles de gestion des GLN

Cette partie détaille les cas où un GLN doit être attribué à la suite de la définition d'une nouvelle partie/d'un nouvel emplacement ou d'une modification d'une partie/d'un emplacement existant(e).

Tous les principes directeurs et les règles de gestion des GLN doivent être pris en compte lors de la décision finale de modifier ou non un GLN.



**Remarque** : Les règles de gestion des GLN s'appliquent aux changements qui résultent de pratiques s'inscrivant dans la continuité des affaires.

#### 3.1 Introduction d'une nouvelle partie/d'un nouvel emplacement

Une nouvelle partie ou un nouvel emplacement est considéré comme un ajout à ce qui existe déjà et s'est vu attribuer un GLN.

**Lorsqu'une nouvelle partie et/ou un nouvel emplacement est ajouté et engage des transactions commerciales, un nouveau GLN doit lui être attribué.**

- **Identification d'une nouvelle entité juridique**
  - **Nouveau GLN** : Lorsqu'une nouvelle entité juridique est ajoutée et engage des transactions commerciales, un nouveau GLN doit lui être attribué.
- **Identification d'une nouvelle unité fonctionnelle**
  - **Nouveau GLN** : Lorsqu'est ajouté une nouvelle entité fonctionnelle qui réalisera des transactions, un nouveau GLN doit lui être attribué s'il est nécessaire de la distinguer des autres entités fonctionnelles lors des transactions.
- **Identification d'un nouvel emplacement physique**
  - **Nouveau GLN** : Lorsqu'un nouvel emplacement physique est ajouté et engage des transactions commerciales, un nouveau GLN doit lui être attribué.
- **Identification d'un nouvel emplacement numérique**
  - **Nouveau GLN** : Lorsqu'un nouvel emplacement numérique est ajouté et engage des transactions commerciales, un nouveau GLN doit lui être attribué.

**Principes directeurs pertinents**



Le tableau ci-dessous représente les principes directeurs les plus susceptibles d'être impliqués par l'identification d'une nouvelle entité juridique ou fonctionnelle ou d'un nouvel emplacement physique ou numérique avec un GLN. Des situations uniques peuvent se produire et avoir un impact sur d'autres principes directeurs, entraînant la nécessité d'un nouveau GLN. Voir la section [1.1](#) pour plus de détails.

**Figure 3-1** Principes directeurs pertinents pour l'introduction d'une nouvelle partie ou d'un nouvel emplacement

	Une partie prenante doit-elle pouvoir distinguer la partie/l'emplacement modifié(e) ou nouvelle/nouveau d'une partie/d'un emplacement précédent(e) ou actuel(le) ?	Existe-t-il une exigence réglementaire/de déclaration de responsabilité de la part de la partie prenante ?	Cela a-t-il un impact substantiel sur la chaîne d'approvisionnement ?
Entité juridique	OUI	OUI	
Entité fonctionnelle	OUI	OUI	
Emplacement physique*	OUI	OUI	OUI
Emplacement numérique	OUI	OUI	

\*L'abandon ou le remplacement de GLN qui identifient des emplacements physiques aura un impact sur tous les composants d'extension de GLN existants. Voir section [2.3.1](#) pour plus de détail.

### 3.2 Scission d'une partie/d'un emplacement

Une scission se produit lorsqu'une partie ou un emplacement identifié(e) par un GLN est divisé(e) en deux parties/emplacements ou plus. Il peut s'agir d'une partie ou d'un emplacement unique qui se divise en plusieurs parties ou emplacements ou d'un GLN qui identifie une combinaison de parties/emplacements qui est divisé pour ne représenter qu'une seule partie/qu'un seul emplacement.

***Lorsqu'une partie ou un emplacement est divisé en plusieurs parties/emplacements, l'un d'entre eux peut conserver le GLN existant, à condition que l'entreprise soit autorisée à utiliser le Préfixe entreprise GS1 (GS1 Company Prefix, GCP) ou GLN sous licence individuelle.***

Toute partie/tout emplacement qui résulte de la scission et qui ne conserve pas le GLN original sera classé(e) comme nouvelle/nouveau et devra se voir attribuer un nouveau GLN : voir section [3.1](#).

#### ■ Scission d'une entité juridique

- **Même GLN** : Lorsqu'une entité juridique est divisée en plusieurs entités, l'une des entités juridiques peut conserver le GLN existant.
- **Nouveau GLN** : De nouveaux GLN doivent être attribués aux autres entités juridiques.
  - **Exemple** : Lorsque l'entreprise A (**même GLN**) crée une division à part entière qui opère en tant qu'entreprise B (**nouveau GLN**)

#### ■ Scission d'une entité fonctionnelle

- **Même GLN** : Lorsqu'une entité fonctionnelle est divisée en plusieurs entités fonctionnelles, l'une de ces entités fonctionnelles peut conserver le GLN d'origine.
- **Nouveau GLN** : Les autres entités fonctionnelles nécessitent de nouveaux GLN.
  - **Exemple** : Le service Expédition/Réception est divisé en service Expédition (**même GLN**) et service Réception (**Nouveau GLN**)

#### ■ Scission d'un emplacement physique

- **Même GLN** : Lorsqu'un emplacement physique est divisé en plusieurs emplacements, l'un des emplacements physiques peut conserver le GLN d'origine.
- **Nouveau GLN** : Les autres emplacements physiques nécessiteront de nouveaux GLN.

- **Exemple** : Des terres agricoles peuvent être divisées en plus petites unités par le propriétaire (pas de changement de propriété de l'entité ou de changement d'adresse qui reste, par exemple, chemin rural n° x, ou d'emplacement géopositionné).
- **Exemple** : Le propriétaire d'un bâtiment divise un point de vente au détail en deux points de vente plus petits.

#### ■ Scission d'un emplacement numérique

- **Même GLN** : Lorsqu'un emplacement numérique est scindé en plusieurs emplacements, un des emplacements numériques peut garder le GLN d'origine dans la mesure où ses attributs principaux restent identiques et qu'il reste rattaché à l'entité juridique d'origine.
- **Nouveau GLN** : Les autres emplacements numériques nécessiteront de nouveaux GLN.
  - **Exemple** : Lorsqu'un emplacement dédié au test/développement est créé pour fonctionner en parallèle avec un environnement réel dans le même cadre.

#### Principes directeurs pertinents

Le tableau ci-dessous représente les principes directeurs les plus susceptibles d'être impliqués par la scission d'une partie ou d'un emplacement pour un GLN identifiant une entité juridique, une entité fonctionnelle, un emplacement physique et un emplacement numérique. Des situations uniques peuvent se produire et avoir un impact sur d'autres principes directeurs. Voir la section [1.1](#) pour plus de détails.

**Figure 3-2** Principes directeurs pertinents pour la scission d'une partie ou d'un emplacement

	Une partie prenante doit-elle pouvoir distinguer la partie/l'emplacement modifié(e) ou nouvelle/nouveau d'une partie/d'un emplacement précédent(e) ou actuel(le) ?	Existe-t-il une exigence réglementaire/de déclaration de responsabilité de la part de la partie prenante ?	Cela a-t-il un impact substantiel sur la chaîne d'approvisionnement ?
Entité juridique	OUI	OUI	
Entité fonctionnelle	OUI	OUI	
Emplacement physique*	OUI	OUI	OUI
Emplacement numérique	OUI	OUI	

\*L'abandon ou le remplacement de GLN qui identifient des emplacements physiques aura un impact sur tous les composants d'extension de GLN existants. Voir section [2.3.1](#) pour plus de détail.

### 3.3 Fusion de parties/d'emplacements

Une fusion se produit lorsque deux ou plusieurs parties/emplacements sont combinées en un(e) seul(e) partie/emplacement.

**Lorsqu'une partie ou un emplacement est fusionné avec une autre partie ou un autre emplacement de sorte qu'ils ne fonctionnent plus indépendamment, l'un des GLN existants peut rester en service. Tous les autres GLN fusionnés DOIVENT être retirés de l'utilisation active dès que la transition est terminée. Lorsque la fusion n'a pas d'impact sur un GLN, on peut conserver le GLN existant, à condition que l'entreprise soit autorisée à utiliser le Préfixe entreprise GS1 (GS1 Company Prefix, GCP) ou GLN sous licence individuelle.**

#### ■ Entités juridiques fusionnées ou acquises

- **Même GLN** : Lorsque deux entités juridiques (ou plus) fusionnent, un des GLN identifiant une entité juridique peut continuer à être utilisé pour identifier les entités fusionnées.
- **Utilisation abandonnée** : Les GLN restants qui ont été fusionnés.

#### ■ Entités fonctionnelles fusionnées

- **Même GLN** : Lorsque deux entités fonctionnelles (ou plus) fusionnent, un des GLN identifiant une entité fonctionnelle peut continuer à être utilisé pour identifier l'entité fonctionnelle fusionnée.
    - **Utilisation abandonnée** : Les GLN restants qui ont été fusionnés.
  - **Emplacements physiques fusionnés**
    - **Même GLN** : Lorsque deux emplacements physiques (ou plus) fusionnent, un des GLN identifiant un emplacement physique peut continuer à être utilisé pour identifier l'emplacement physique fusionné.
    - **Utilisation abandonnée** : Les GLN restants qui ont été fusionnés.
  - **Emplacements numériques fusionnés**
    - **Même GLN** : Lorsque deux emplacements numériques (ou plus) fusionnent, un des GLN identifiant un emplacement numérique peut continuer à être utilisé pour identifier l'emplacement numérique fusionné.
    - **Utilisation abandonnée** : Les GLN restants qui ont été fusionnés.
- ✓ **Remarque** : L'abandon des GLN doit être communiqué aux partenaires commerciaux.

#### Principes directeurs pertinents

Une fusion de parties/d'emplacements ne nécessite pas l'attribution d'un nouveau GLN.

### 3.4 Changement d'utilisation ou d'objet d'une partie/d'un emplacement

Un changement d'utilisation ou d'objet se produit lorsque les activités, la finalité ou la fonctionnalité d'une partie ou d'un emplacement sont modifiées de façon à entraîner des différences persistantes dans la façon dont on peut interagir avec cette partie ou cet emplacement.

**Les modifications d'activités, d'objet ou de fonctionnalité d'une partie ou d'un emplacement qui ont une incidence sur les principes directeurs nécessitent un nouveau GLN.**

- **Modification du cadre légal**
  - **Nouveau GLN** : En cas de modification d'une entité juridique ayant une incidence sur les principes directeurs, un nouveau GLN peut être nécessaire. Veuillez contacter votre organisation membre GS1 locale pour obtenir des informations supplémentaires sur les exigences locales.
    - **Exemple** : Une société enregistrée sous la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif choisit de devenir une société à but lucratif et se réenregistre en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.
- **Modification de l'objet d'une entité fonctionnelle**
  - **Nouveau GLN** : En cas de modification de la finalité d'une entité fonctionnelle ayant une incidence sur les principes directeurs :
    - **Exemple** : Si la réception de l'entreposage frigorifique n'a plus de capacité d'entreposage frigorifique, un nouveau GLN doit être attribué.
- **Modification de l'utilisation d'un emplacement physique**
  - **Nouveau GLN** : Lorsque les activités menées sur un emplacement physique ou son objectif changent d'une manière qui a une incidence sur les principes directeurs, un nouveau GLN est nécessaire.
    - **Exemple** : Un centre de distribution est transformé en espace de bureaux
- **Modification dans l'objet du système / la portée de l'emplacement numérique**
  - **Nouveau GLN** : En cas de changement de l'objectif ou de la portée d'un emplacement numérique ayant une incidence sur les principes directeurs, un nouveau GLN est nécessaire.

- **Exemple** : Le GLN sera modifié lors d'une mise à jour majeure du logiciel, par exemple un autre fournisseur ou une mise à niveau majeure.
- **Exemple** : L'entreprise A utilise des GLN pour identifier les systèmes de sa passerelle EDI. Pour distinguer les environnements de production, de test et de développement, des GLN distincts sont utilisés.
- **Même GLN** : Si les changements apportés à l'objet ou à la portée d'un emplacement numérique n'ont pas d'incidence sur les principes directeurs, le GLN peut rester le même.
  - **Exemple** : Des mises à jour logicielles et/ou matérielles surviennent, qui n'ont pas d'incidence sur les principes directeurs.

### Principes directeurs pertinents

Le tableau ci-dessous représente les principes directeurs les plus susceptibles d'être impactés par un changement d'utilisation ou d'objet d'une partie ou d'un emplacement pour un GLN identifiant une entité juridique, une entité fonctionnelle, un emplacement physique et un emplacement numérique. Des situations uniques peuvent se produire et avoir un impact sur d'autres principes directeurs. Voir la section [1.1](#) pour plus de détails.

**Figure 3-3** Principes directeurs pertinents pour un changement d'usage ou d'objet d'une partie ou d'un emplacement

	Une partie prenante doit-elle pouvoir distinguer la partie/l'emplacement modifié(e) ou nouvelle/nouveau d'une partie/d'un emplacement précédent(e) ou actuel(le) ?	Existe-t-il une exigence réglementaire/de déclaration de responsabilité de la part de la partie prenante ?	Cela a-t-il un impact substantiel sur la chaîne d'approvisionnement ?
Entité juridique	OUI	OUI	
Entité fonctionnelle	OUI	OUI	
Emplacement physique	OUI	OUI	OUI
Emplacement numérique	OUI	OUI	

\*L'abandon ou le remplacement de GLN qui identifient des emplacements physiques aura un impact sur tous les composants d'extension de GLN existants. Voir section [2.3.1](#) pour plus de détail.

### 3.5 Changement d'adresse d'une partie/d'un emplacement

Un changement de l'adresse d'une partie/d'un emplacement se produit lorsque la localisation de référence qui permet d'interagir avec cette partie/cet emplacement est changée. Il peut s'agir d'une modification d'adresse, de coordonnées, de géorepérage ou d'une autre référence de localisation.

Figure 3-4 donne un aperçu des changements d'adresse inclus dans la section [3.5](#)

**Figure 3-4** Présentation des changements d'adresse de partie/d'emplacement

Sujet principal	Cas d'utilisation	Exemple	Nouveau GLN nécessaire ?
Changement de l'adresse de l'emplacement physique Section <a href="#">3.5.1</a>	Changement de la localisation de référence de la localisation physique	Un magasin de détail déménage du 123 Main Street au 1023 Standards Drive.	OUI
Changement de l'adresse de l'emplacement physique Section <a href="#">3.5.1</a>	L'adresse change administrativement sans déménagement physique	La municipalité renomme une rue. L'emplacement ne change physiquement en rien.	NON
Changement de l'adresse de l'emplacement numérique Section <a href="#">3.5.1</a>	Changement de l'adresse réseau (récupérée via le GLN)	Le point d'accès URL passe de <a href="https://api.example.com/mycojmpany/invoce">https://api.example.com/mycojmpany/invoce</a> à <a href="https://api.example.com/mycojmpany/xml-invoce">https://api.example.com/mycojmpany/xml-invoce</a>	OUI
Mise à jour de l'adresse de la localisation mobile Section <a href="#">3.5.1.1</a>	GLN pré-assigné comme identifiant un emplacement mobile est censé se déplacer.	Un camion restaurant change d'emplacement en fonction de la saison, de l'heure de la journée et des événements locaux.	NON
Déplacement d'une entité juridique Section <a href="#">3.5.2</a>	Déménagement d'une entité juridique dont le GLN n'est PAS utilisé pour identifier également un emplacement	Une entreprise déménage de New York à Los Angeles. Le GLN identifiant l'entité juridique n'identifie pas l'emplacement physique.	NON
Déplacement d'une entité fonctionnelle Section <a href="#">3.5.2</a>	Changement de lieu(x) d'exploitation d'une entité fonctionnelle dont le GLN n'est PAS utilisé pour identifier également un emplacement.	Un service de ressources humaines déménage du Cap à Johannesburg. Le GLN identifie l'entité fonctionnelle et n'identifie pas d'emplacement physique.	NON
Une partie opère sur plusieurs sites Section <a href="#">3.5.2</a>	Une entité juridique ou fonctionnelle opère de façon continue à plusieurs endroits identifiés par des GLN différents.	Le service de maternité est situé au deuxième étage, dans l'aile B, mais utilise aussi parfois des salles dans les ailes C et D. Chaque aile possède un GLN unique identifiant l'emplacement, distinct du GLN de l'entité fonctionnelle 'Service de maternité'.	NON

### 3.5.1 Changement d'adresse d'un emplacement physique et numérique

***Des modifications des point d'accès, des coordonnées ou de toute autre représentation d'un emplacement qui ont une incidence sur les principes directeurs nécessitent l'attribution d'un nouveau GLN.***

- **Changement d'un emplacement physique**

- **Nouveau GLN** : Lorsque l'adresse d'accès d'un emplacement physique change.
  - **Exemple** : Déménagement dans un autre bâtiment
  - **Exemple** : Un emplacement physique est tenu de s'enregistrer auprès d'un organisme gouvernemental pour se conformer à la réglementation.

- **L'adresse change administrativement sans déménagement physique**

- **Même GLN** : Lorsque l'adresse d'un emplacement physique est modifiée par les autorités, mais que les coordonnées physiques réelles de l'emplacement restent inchangées.
  - **Exemple** : La municipalité attribue de nouveaux noms et numéros de rue. L'emplacement physique d'un bâtiment reste identique mais son adresse d'accès ou sa porte d'entrée change.

### ■ Modification de l'adresse réseau (récupérée via le GLN)

- **Nouveau GLN** : Quand le GLN est utilisé comme clé pour obtenir l'adresse réseau à partir d'un entrepôt de métadonnées.
  - **Exemple** : Le point d'accès URL passe de `https://api.example.com/mycojcompany/invoce` à `https://api.example.com/mycojcompany/xml-invoce`

### Principes directeurs pertinents

Le tableau ci-dessous présente les principes directeurs les plus susceptibles d'être impactés par un changement d'adresse de partie ou d'emplacement pour un GLN identifiant une entité juridique, une entité fonctionnelle, un emplacement physique et un emplacement numérique. Des situations uniques peuvent se produire et avoir un impact sur d'autres principes directeurs. Voir la section [1.1](#) pour plus de détails.

**Figure 3-5** Principes directeurs pertinents pour un changement d'adresse d'emplacements physiques et numériques

	Une partie prenante doit-elle pouvoir distinguer la partie/l'emplacement modifié(e) ou nouvelle/nouveau d'une partie/d'un emplacement précédent(e) ou actuel(le) ?	Existe-t-il une exigence réglementaire/de déclaration de responsabilité de la part de la partie prenante ?	Cela a-t-il un impact substantiel sur la chaîne d'approvisionnement ?
Entité juridique			
Entité fonctionnelle			
Emplacement physique*	OUI	OUI	OUI
Emplacement numérique	OUI	OUI	

\*L'abandon ou le remplacement de GLN qui identifient des emplacements physiques aura un impact sur tous les composants d'extension de GLN existants. Voir section [2.3.1](#) pour plus de détail.

#### 3.5.1.1 Exception pour un emplacement mobile

**Lorsqu'un GLN est désigné comme identifiant un emplacement mobile, les changements d'adresse, de coordonnées ou d'autres représentations de l'emplacement ne nécessitent pas l'attribution d'un nouveau GLN.**

#### ■ Déplacement des emplacements mobiles

- **Même GLN** : Lorsqu'un GLN est pré-désigné comme étant un emplacement physique mobile capable de se déplacer vers différentes localisations.
  - **Exemple** : Une ambulance fonctionne comme un emplacement où les patients reçoivent un traitement, où des biens sont stockés et où des unités commerciales doivent être approvisionnés.
  - **Exemple** : Un camion-restaurant change fréquemment de localisation au cours de la journée. L'exploitant peut avoir besoin de suivre et de partager sa localisation pour diverses raisons, notamment pour prouver qu'il opère dans des zones autorisées, ou parce que des livraisons doivent être effectuées et/ou des personnes qui cherchent à interagir avec le camion-restaurant doivent le trouver.
  - **Exemple** : Les moyens de transport tels que les navires et les avions peuvent également être des destinations d'expédition. Dans ce cas, il est préférable de traiter ces types d'emplacement comme des installations, avec le GLN comme identifiant principal. Bien que les moyens de transport n'aient pas d'adresse fixe, le GLN permet d'adopter facilement des standards existants, par exemple le « order-to-cash » du commerce électronique.

#### 3.5.2 Déplacement d'une entité juridique et d'une entité fonctionnelle

**Des changements de la ou des localisation(s) associée(s) à une entité juridique ou fonctionnelle ne nécessitent pas l'attribution d'un nouveau GLN.**

#### ■ Déplacement d'une entité juridique

- **Même GLN** : Lorsqu'un GLN qui identifie une entité juridique n'est pas également utilisé pour identifier un emplacement physique, le GLN peut rester le même en cas de déménagement de l'entité juridique à une adresse différente.
  - **Exemple** : Une entreprise déménage de New York à Los Angeles
- **Changement du ou des lieu(x) d'exploitation d'une entité fonctionnelle**
  - **Même GLN** : Lorsqu'un GLN qui identifie une entité fonctionnelle n'est pas également utilisé pour identifier un emplacement physique, le GLN peut rester le même en cas de déménagement de l'entité fonctionnelle à une adresse différente.
  - **Même GLN** : S'il s'agit d'une entité fonctionnelle qui opère de façon permanente dans différents lieux, le GLN peut alors rester le même.
    - **Exemple** : La maternité est basée au deuxième étage, aile B, mais elle utilise parfois également des chambres dans l'aile C.

**Principes directeurs pertinents** : Même si de nombreuses situations impliquant des déménagements de parties n'auront pas d'incidence sur les principes directeurs, certains scénarios peuvent avoir une incidence. Voir la section [1.1](#) pour plus de détails.

### 3.6 Changement de nom d'une partie/d'un emplacement

Un changement de nom se produit lorsque des modifications sont apportées à la manière dont une partie ou un emplacement est officiellement désigné.

**Les changements du nom d'une partie ou d'un emplacement ne nécessitent pas l'attribution d'un nouveau GLN.**

- **Changement de la dénomination sociale**
  - **Même GLN** : Un changement de dénomination sociale ne nécessite pas de changement de GLN.
    - **Exemple** : Une entreprise change son nom légal et officiel.
    - **Exemple** : Un entrepôt qui s'appelait auparavant Warehouse West est devenu Warehouse Alpha.

✓ **Remarque** : Les changements de noms résultent généralement de changements décrits dans d'autres règles, tels que les fusions, les acquisitions, les changements de cadre juridique ou les scissions.

**Principes directeurs pertinents** : Même si de nombreuses situations qui impliquent des changements de nom n'auront pas d'incidence sur les principes directeurs, certains scénarios peuvent avoir une incidence. Voir la section [1.1](#) pour plus de détails.

### 3.7 Changement financier

Les changements financiers font référence aux mises à jour des informations nécessaires au traitement des paiements entre les entités commerciales.

**Les Changements apportées aux informations financières associées à une partie ou à un emplacement ne nécessitent pas l'attribution d'un nouveau GLN.**

- **Changement du Numéro d'immatriculation fiscale d'une entité juridique**
  - **Même GLN** : Quand le numéro fiscal d'une entité juridique a été modifié.
    - **Exemple** : Le numéro d'immatriculation pour la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) de l'entité juridique a été modifié.
- **Changement dans les informations de comptes financiers**
  - **Même GLN** : Lorsque des informations de comptes financiers associés à une entité fonctionnelle changent.
    - **Exemple** : Le numéro d'acheminement de la banque a été modifié



- **Exemple** : Les informations financières associées à un GLN ont été supprimées et non remplacées par de nouvelles informations.

**Principes directeurs pertinents** : Même si de nombreuses situations impliquant des changements financiers n'auront pas d'incidence sur les principes directeurs, certains scénarios peuvent en avoir. Voir la section [1.1](#) pour plus de détails.

### 3.8 Changement dans les contacts

Un changement dans les contacts fait référence à des mises à jour de détails sur la manière de communiquer avec une partie/un emplacement.

***Un changement dans les contacts associés à une partie ou à un emplacement ne nécessitent pas l'attribution d'un nouveau GLN.***

- **Changement des coordonnées du contact d'une entité juridique**
  - **Même GLN** : Lorsqu'une entité juridique change ses coordonnées de contact (adresse physique, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique, etc.)
    - **Exemple** : Changement de l'adresse électronique du siège de la société
- **Changement des coordonnées de contact d'une entité fonctionnelle**
  - **Même GLN** : Lorsque les coordonnées de contact d'une entité fonctionnelle changent
    - **Exemple** : La personne qui, au sein du service comptable, était le principal point de contact pour la facturation a quitté l'entreprise, de sorte que toutes les coordonnées associées ont été mises à jour.
    - **Exemple** : Changement du numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence pour les installations/la maintenance
    - **Exemple** : Ajout d'une adresse électronique pour le support du système identifié par le GLN

**Principes directeurs pertinents** : Même si de nombreuses situations impliquant des changements dans les contacts n'auront pas d'impact sur les principes directeurs, certains scénarios peuvent en avoir. Voir section [1.1](#) pour plus de détails.